

occupations, se relâchent, et si, en sus de l'enseignement que leurs enfants reçoivent à l'école, ils ne soignent, ni personnellement ni par d'autres, leur instruction religieuse ?

C'est pourquoi on ne peut rien faire de plus opportun pour promouvoir la foi chez les peuples, surtout dans ces temps où nous la voyons assaillie par une véritable tempête d'erreurs, que d'inplanter, de cultiver et de fortifier la religion et la piété dans les tendres âmes des enfants au moyen des écoles catholiques, en sorte que, avec les rudiments des lettres et l'enseignement classique, ils soient profondément pénétrés des règles de la vie chrétienne, pour les observer fidèlement ensuite dans tout le cours de leur existence. Celui qui aura consacré à cette fin son zèle et ses efforts, aura justement et excellemment mérité de la religion.

Or ces inébranlables principes sur lesquels se sont toujours appuyés les Evêques canadiens avec tant de constance, engagent aujourd'hui cette Sacrée Congrégation à fortement recommander à leur zèle manifeste la défense des droits catholiques de la province de Manitoba concernant l'éducation religieuse de leurs enfants, afin que ces droits, comme la justice de la cause le fait espérer, soient sauvegardés, et que l'Eglise soit préservée d'une grave injustice.

En attendant je vous baise très humblement les mains.

De Votre Eminence,

le très humble et très dévoué serviteur,

(Signé) M. CARR LEDOCHOWSKI, *Préfet*.

(Soussigné) A. ARCH. DE LARISSE, *Secrétaire*.

Leçon du Nouveau Testament

“ Il s'est glissé parmi vous certains hommes, depuis longtemps désignés à la condamnation, hommes impies, qui changent la grâce de Dieu en licence et qui renient notre seul maître et Seigneur Jésus-Christ. ” (1)

“ Après un premier et un second avertissement, éloignez de vous le sectaire. ” (2)

“ Eloignez-vous de ceux qui s'écartent de l'enseignement que vous avez reçu. ” (3)

(1) Jud. 4. 5.

(2) A d Tit. III, 10, 11,

(3) Al Rom. XVI, 17.